

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 26 avril 2010, à 13h30 à Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller

Est absente :

Mme Marlyne Muise Gélinas, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur André Garant. La secrétaire trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur André Garant, maire, pour les fins suivantes :

- 1- Adoption du règlement 2010-010 Emprunt de \$1,159,500. pour
Domaine Samson/Marchand
- 2- Entente aqueduc Domaine Marchand
- 3- Autorisation signature bail CLSC et Groupe Médecine
Familiale
- 4- Mandat TGV Net
- 5- Pancartes annonce commerces
- 6- Achat ordinateur secrétaire-administrative

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-010
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$1,159,500. ET UN EMPRUNT
DE \$1,159,500. EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC AU
DOMAINE MARCHAND ET AU DOMAINE SAMSON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire effectuer des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc au Domaine Marchand et au Domaine Samson;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU que le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard a annoncé par le biais d'une lettre datée du 31 mars 2010, que le projet de renouvellement des conduites d'aqueduc pour une longueur de 1 546 mètres incluant la rue du Domaine- Marchand, la rue Lapointe, la rue Mugnette et la rue du Domaine-Samson est admissible à une aide financière de \$1,159,500. dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO). L'aide financière provenant du Gouvernement du Québec sera de \$579,750. ;

ATTENDU que l'avis de motion pour la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2010-010 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc du Domaine Marchand (rue du Domaine-Marchand, rue Lapointe et rue Mugnette) et du Domaine Samson (rue du Domaine-Samson) incluant la

réfection des travaux de voirie pleine largeur selon les dossiers registraires du Ministère portant les numéros 231468 et 231486 lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexes A et B.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, le conseil est autorisé à dépenser la somme de \$1,159,500. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, conformément à la convention intervenue entre le Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire et la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le 16 avril 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance extraordinaire du 26 avril 2010.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement 2010-010 au vote des membres du conseil municipal.

Tous les conseillers(ères) présents(es) se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption de ce règlement.

André Garant, maire

Micheline Allard, Sec. trés. dir. gén.

Avis de motion : 12 avril 2010
Adoption du règlement : 26 avril 2010
Publication : 27 avril 2010

RÉS. 2010-04-127 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-010

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2010-010 intitulé :

« RÈGLEMENT 2010-010
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$ 1,159,500. ET UN
EMPRUNT DE \$ 1,159,500. EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES
D'AQUEDUC AU DOMAINE MARCHAND ET AU DOMAINE SAMSON »

Adoptée

L'item 2 reporté à la séance ordinaire du 3 mai 2010.

BAIL CLSC - GROUPE MÉDECINE FAMILIALE

La directrice générale est autorisée à préparer un projet de bail avec Groupe de Médecine Familiale et des renseignements seront pris pour les montants à payer par le CLSC.

RÉS. 2010-04-128 MANDAT À TGV NET MAURICIE
INTERNET HAUTE VITESSE SAINT-MATHIEU DU
PARC ET SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT que TGV NET est une entreprise d'économie sociale, sans but lucratif et au service des municipalités;

CONSIDÉRANT que la mission première de TGV NET Mauricie est de desservir les citoyens des municipalités d'un accès internet à large bande pour combler les territoires non desservis par les grands télécommunicateurs et les câblodistributeurs;

CONSIDÉRANT que Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton travaillent conjointement pour la venue d'Internet Haute Vitesse sur des parties du territoire non desservies actuellement;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtention de subventions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur et résolu à l'unanimité :

QUE TGV NET Mauricie soit mandaté pour planifier la réalisation des travaux en ingénierie ainsi que l'étude préliminaire pour identifier et évaluer les coûts et types d'équipements recommandés pour la mise en place du service internet Haute Vitesse dans la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (partie du Lac-Long) et ce, avec la solution la plus appropriée et au moindre coût.

QUE TVG NET Mauricie soit autorisé à déposer les demandes de subventions dans les différents programmes gouvernementaux existants.

Adoptée

RÉS. 2010-04-129 PANCARTES ANNONCES COMMERCES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la compagnie Spectralite à faire quatre pancartes de 12 pieds de hauteur afin d'annoncer les commerces de Saint-Élie-de-Caxton. Les commerces seront annoncés par ordre alphabétique de la raison sociale du commerce.

Adoptée

RÉS. 2010-04-130 ACHAT D'ORDINATEUR

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur pour la secrétaire-administrative. L'achat sera fait à la MRC de Maskinongé au coût de 1 389.00 \$ plus taxes incluant les frais de préparation, d'installation et de transfert des données selon la soumission du 26 avril 2010.

Adoptée

RÉS. 2010-04-131 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H30.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec.-très. dir.-générale

André Garant, maire